Soixante-neuvième année - N° 3510 19 rebia I 1400 (6 février 1980).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Traduction en langue française Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC 1 an	MAROC 6 mois
Édition complète	60 DH	35 DH
Édition partielle	30 DH	20 DH

ÉTRANGER

Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. 650-24 — 650-25 — 654-13 et 651-79
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***2,00 DH***
(Arrêté n° 1161-77
du 14 kaada 1397/28 octobre 1977)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Convention commerciale et douanière conclue entre le Royaume du Maroc et la République Démocratique du Soudan.

Dahir n° 1-78-885 du 29 rebia II 1399 (28 mars 1979) portant publication de la convention commerciale et douanière conclue entre le Royaume du Maroc et la République Démocratique du Soudan, faite à Rabat le 8 joumada II 1395 (19 juin 1975) 74

Convention relative à la marine marchande, conclue entre le Royaume du Maroc et la République Démocratique du Soudan.

Dahir n° 1-78-887 du 4 joumada I 1399 (2 avril 1979) portant publication de la convention relative à la marine marchande, conclue entre le Royaume du Maroc et la République Démocratique du Soudan, faite à Rabat le 29 moharrem 1397 (20 janvier 1977). 74

Banque du Maroc. — Mise en circulation de pièces de monnaie en métal.

Décret n° 2-79-737 du 27 safar 1400 (16 janvier 1980) approuvant la mise en circulation de pièces de monnaie en métal de 5 dirhams 74

Beurre d'importation en vrac. — Prix aux différents stades de la commercialisation.

Arrêté du Premier ministre n° 3-117-79 du 13 moharrem 1400 (3 décembre 1979) fixant les prix du beurre d'importation en vrac aux différents stades de la commercialisation 74

Banque nationale pour le développement économique. — Émission de bons de caisse bénéficiant de la garantie de l'Etat.

Arrêté du ministre des finances n° 9-80 du 13 safar 1400 (2 janvier 1980) déterminant les conditions et modalités d'émission, par la Banque nationale pour le développement économique, de bons de caisse bénéficiant de la garantie de l'Etat 75

TEXTES PARTICULIERS

Naturalisation.

Dahirs n°s 1-79-340, 1-79-341, 1-79-342, 1-79-343 et 1-79-344 du 21 hija 1399 (12 novembre 1979) portant naturalisation marocaine 76

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'éducation nationale et de la formation des cadres.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 935-79 du 20 chaoual 1399 (12 septembre 1979) complétant l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 366-77 du 15 moharrem 1397 (6 janvier 1977) fixant la nature et les modalités de paiement des frais de scolarité des étudiants boursiers à l'étranger 77

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 77

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-78-885 du 29 rebia II 1399 (28 mars 1979) portant publication de la convention commerciale et douanière conclue entre le Royaume du Maroc et la République Démocratique du Soudan, faite à Rabat le 8 joumada II 1395 (19 juin 1975).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la convention commerciale et douanière, conclue entre le Royaume du Maroc et la République Démocratique du Soudan, faite à Rabat le 8 joumada II 1395 (19 juin 1975) ;

Vu le procès-verbal d'échange des instruments de ratification, fait à Khartoum le 18 rejeb 1398 (24 juin 1978),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sera publiée au *Bulletin officiel*, telle qu'elle est annexée au présent dahir, la convention commerciale et douanière (1) conclue entre le Royaume du Maroc et la République Démocratique du Soudan, faite à Rabat le 8 joumada II 1395 (19 juin 1975).

ART. 2. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 29 rebia II 1399 (28 mars 1979).

Pour contreseing :
Le Premier ministre,
MAATI BOUABID.

(1) Voir le texte de la convention dans l'édition arabe du « Bulletin officiel » n° 3510, du 19 rebia I 1400 (6 février 1980).

Dahir n° 1-78-887 du 4 joumada I 1399 (2 avril 1979) portant publication de la convention relative à la marine marchande conclue entre le Royaume du Maroc et la République Démocratique du Soudan, faite à Rabat le 29 moharrem 1397 (20 janvier 1977).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la convention relative à la marine marchande, conclue entre le Royaume du Maroc et la République Démocratique du Soudan, faite à Rabat le 29 moharrem 1397 (20 janvier 1977) ;

Vu le procès-verbal d'échange des instruments de ratification, fait à Khartoum le 18 rejeb 1398 (24 juin 1978),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sera publiée au *Bulletin officiel*, telle qu'elle est annexée au présent dahir, la convention relative à la marine marchande (1) conclue entre le Royaume du Maroc et la République Démocratique du Soudan, faite à Rabat le 29 moharrem 1397 (20 janvier 1977).

ART. 2. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 4 joumada I 1399 (2 avril 1979).

Pour contreseing :
Le Premier ministre,
MAATI BOUABID.

(1) Voir le texte de la convention dans l'édition arabe du « Bulletin officiel » n° 3510, du 19 rebia I 1400 (6 février 1980).

Décret n° 2-79-737 du 27 safar 1400 (16 janvier 1980) approuvant la mise en circulation de pièces de monnaie en métal de 5 dirhams.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu les articles 5, 15, 17, 18 et 19 du dahir n° 1-59-233 du 23 hija 1378 (30 juin 1959) portant création de la Banque du Maroc, tel qu'il a été modifié ;

Vu la délibération du conseil de la Banque du Maroc en date du 30 kaada 1399 (22 octobre 1979) décidant l'émission de pièces en métal de 5 dirhams ;

Vu l'agrément donné à cette mise en circulation par le ministre des finances et sur proposition de ce dernier,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la mise en circulation de pièces de monnaie en métal de 5 dirhams décidée par le conseil de la Banque du Maroc dans sa séance du 30 kaada 1399 (22 octobre 1979).

ART. 2. — Les pièces de 5 dirhams en métal auront cours légal et présenteront les caractéristiques suivantes :

— *Alliage* : cuivre : 75 %
nickel : 25 %
— *Poids* : 12 grammes
— *Diamètre* : 29 millimètres
— *Tranche* : cannelée
— *Avers* : effigie de Sa Majesté le Roi
— *Revers* : armoiries du Royaume.

ART. 3. — Le pouvoir libératoire des nouvelles pièces est limité entre particuliers à 50 dirhams.

ART. 4. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 27 safar 1400 (16 janvier 1980).
MAATI BOUABID.

Pour contreseing :
Le ministre des finances,
ABDELKAMEL RERHRHAYE.

Arrêté du Premier ministre n° 3-117-79 du 13 moharrem 1400 (3 décembre 1979) fixant les prix du beurre d'importation en vrac aux différents stades de la commercialisation.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 008-71 du 12 octobre 1971 sur la réglementation et le contrôle des prix et les conditions de détention et de vente des produits et marchandises ;

Vu le décret n° 2-71-80 du 23 décembre 1971 pris pour l'application de la loi n° 008-71 du 12 octobre 1971 sur la réglementation et le contrôle des prix et les conditions de détention et de vente des produits et marchandises ;

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-334-71 du 4 février 1972 fixant la liste des produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été modifié et complété ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques et de la coopération n° 3-171-72 du 13 juin 1972 classant en listes « A » « B » « C » les marchandises, produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été modifié et complété ;

Sur proposition du ministre du commerce et de l'industrie ;

Après avis de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les prix du beurre d'importation, en vrac, sont fixés aux différents stades de la commercialisation ainsi qu'il suit :

1° Pour Casablanca :

Marge de l'importateur-grossiste	0,40 DH/Kg.
Prix de cession de l'importeteur-grossiste aux détaillants	7,80DH/Kg.
Marge du détaillant	0,70 DH/Kg.
Prix de vente au détail	8,50 DH/Kg.

2° Pour les régions autres que Casablanca :

Marge de l'importateur	0,40 DH/Kg.
Prix de cession de l'importateur au grossiste	7,80 DH/Kg.
Marge du grossiste	0,12 DH/Kg.

Prix de cession du grossiste aux détaillants, frais d'approche compris, dans chacune des zones suivantes :

1re zone :

Rabat-Salé
El-Jadida
Settat
Benslimane
Kenitra
Khouribga
Khemissèt
} 8,10 DH/Kg.

2e zone :

Azilal
Khenifra
Meknès
Fès
Chaouèn
Safi
Beni-Mellal
Marrakech
Tanger
Tétouan
Essaouira
Taza
El-Kelâa-des-Srarhna
Taounate
Boulmane
} 8,15 DH/Kg.

3e zone :

Nador
Agadir
Oujda
Al Hoceima
Ouarzazate
Errachidia
Figuig
Tiznit
} 8,20 DH/Kg.

4e zone :

Guelmime
Tata
Tan-Tan
Es-Semara
Boujdour
Laâyoune
Ed-Dakhla : Oued Ed-Dahab
} 8,25 DH/Kg.

Prix de vente au détail :

1re zone	8,80 DH/Kg.
2e zone	8,85 DH/Kg.
3e zone	8,90 DH/Kg.
4e zone	8,95 DH/Kg.

ART. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*, notamment l'arrêté du Premier ministre n° 3-71-78 du 3 joumada II 1398 (11 mai 1978) fixant le régime de commercialisation du beurre en vrac.

Rabat, le 13 moharrem 1400 (3 décembre 1979).

MAATI BOUABID.

Arrêté du ministre des finances n° 9-80 du 13 safar 1400 (2 janvier 1980) déterminant les conditions et modalités d'émission, par la Banque nationale pour le développement économique, de bons de caisse bénéficiant de la garantie de l'Etat.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret n° 2-78-386 du 29 chaabane 1398 (5 août 1978) accordant la garantie de l'Etat aux emprunts à émettre par la Banque nationale pour le développement économique, à concurrence d'un encours maximum de quatre cents millions de dirhams (400.000.000 de DH),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — En application des dispositions du décret n° 2-78-386 du 29 chaabane 1398 (5 août 1978) susvisé, la garantie de l'Etat est accordée aux bons de caisse à 3 mois, 6 mois et 12 mois d'échéance, d'une valeur nominale de dix mille dirhams (10.000 DH), émis par la Banque nationale pour le développement économique jusqu'au 31 décembre 1980, dans les conditions suivantes :

Le taux d'intérêt de ces bons est fixé à :

4 % l'an pour les bons à 3 mois ;

4.25 % l'an pour les bons à 6 mois ;

4.75 % l'an pour les bons à 12 mois.

Les intérêts seront payables à l'échéance des bons.

ART. 2. — Le montant total des bons de caisse en circulation ne devra à aucun moment excéder vingt millions de dirhams (20.000.000 de DH).

ART. 3. — Les bons de caisse pourront ne pas être créés.

Dans ce cas, ils seront enregistrés pour leur montant sur un « compte de bons » ouvert au nom de chaque souscripteur dans les livres de la Banque nationale pour le développement économique.

Les comptes des bons devront mentionner :

Le nom ou raison sociale et l'adresse du souscripteur ;

La date de souscription aux bons ;

Le nombre et la valeur totale des bons souscrits ;

La durée et le taux d'intérêt des bons souscrits.

Toute souscription aux bons de caisse non matériellement créés, donnera lieu à la délivrance au profit du souscripteur, d'un certificat justificatif portant référence au présent arrêté.

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 13 safar 1400 (2 janvier 1980).

ABDELKAMEL RERHRHAYE.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Naturalisation marocaine

Par dahirs en date du 21 hija 1399 (12 novembre 1979) sont naturalisés Marocains les étrangers dont les noms suivent :

CHELLY Mourad, né le 2 novembre 1954 à Tunis ;

M. CHELLY Mourad est relevé des incapacités spéciales aux naturalisés.

(Dahir n° 1-79-340.)

* * *

Houssaïni Lilia Taj El Molk, née le 12 septembre 1929 à Manouba (Tunisie) ;

Mme Houssaïni Lilia Taj El Molk est relevée des incapacités spéciales aux naturalisés.

(Dahir n° 1-79-341.)

* * *

CHELLY Fatima, née le 2 mars 1957 à Tunis ;

Mlle CHELLY Fatima est relevée des incapacités spéciales aux naturalisés.

(Dahir n° 1-79-342.)

CHELLY Donia, née le 16 avril 1956 à Tunis ;

Mlle CHELLY Donia est relevée des incapacités spéciales aux naturalisés.

(Dahir n° 1-79-343.)

* * *

CHELLY Mohamed, né le 12 février 1916 à Soussa (Tunisie) et ses enfants mineurs non mariés dont les noms suivent :

1° CHELLY Chafik, né le 13 mai 1959 à Tunis ;

2° CHELLY Sonia, née le 29 mai 1960 à Tunis ;

3° CHELLY Esma, née le 3 août 1961 à Tunis ;

4° CHELLY Hassan, né le 2 février 1963 à Tétouan ;

5° CHELLY Houda, née le 16 avril 1964 à Tétouan ;

6° CHELLY Leila, née le 2 juillet 1965 à Tétouan.

M. CHELLY Mohamed est relevé des incapacités spéciales aux naturalisés.

(Dahir n° 1-79-344.)

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 935-79 du 20 chaoual 1399 (12 septembre 1979) complétant l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 366-77 du 15 moharrem 1397 (6 janvier 1977) fixant la nature et les modalités de paiement des frais de scolarité des étudiants boursiers à l'étranger.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 366-77 du 15 moharrem 1397 (6 janvier 1977) fixant la nature et les modalités de paiement des frais de scolarité des étudiants boursiers à l'étranger,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'alinéa premier de l'article 4 de l'arrêté n° 366-77 du 15 moharrem 1397 (6 janvier 1977) susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« *Article 4.* — Les agents comptables près les ambassades du Royaume du Maroc à Paris, Bruxelles, Madrid, Londres et Washington sont chargés du paiement des frais de scolarité pour tous les étudiants boursiers poursuivant leurs études respectivement en France, en Belgique, en Espagne, au Royaume Uni et aux États-Unis d'Amérique conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus. »

(*Le reste sans changement.*)

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 20 chaoual 1399 (12 septembre 1979).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES

Sont bonifiés après intégration *instituteurs* (*échelle* 7) :

Du 1er octobre 1967 promu au 5e *échelon* et du 1er avril 1970 au 6e *échelon* : M. Qariani Ali ;

Du 1er novembre 1967 promus au 5e *échelon* et du 1er mai 1970 au 6e *échelon* : MM. Jamali Mohamed et Salhi Mohamed Bakir ;

Du 1er novembre 1967 promu au 5e *échelon* et du 1er novembre 1969 au 6e *échelon* : M. El Afif Ahmed ;

Du 1er janvier 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er janvier 1970 au 6e *échelon* : Mme Slaoui Amine et M. Lemaachi Ahmed ;

Du 1er février 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er février 1970 au 6e *échelon* : MM. Bachgoure Houcine, Bouhmaida Abdeslam, Lahlou Arafa, Lahnin Mohammed, Raji Ilah Ahmed et Souissi Larbi ;

Du 1er avril 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er mai 1970 au 6e *échelon* : Mme Semlali Yaacoubi Naïma et MM. Afi El Jilali, Bak Ali, Benkhalifa Ahmed, El Asatey Abdallah, El Hayani El Houcine, Ouahabi Mohamed et Seghrouchni Mohammed ;

Du 1er mai 1968 promu au 5e *échelon* et du 1er mai 1970 au 6e *échelon* : M. Bentahir Mohamed ;

Du 1er janvier 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er juillet 1970 au 6e *échelon* : MM. Chaquiri Chaib Aomar et Zidouni Mohamed ;

Du 1er juillet 1968 promu au 5e *échelon* et du 1er juillet 1970 au 6e *échelon* : M. Abdesselami Mohammed ;

Du 1er février 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er août 1970 au 6e *échelon* : Mmes Barrada Maria et Bennaceur Zoubida ;

Du 1er août 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er août 1970 au 6e *échelon* : MM. Ibn Ajiba Sadek, Loutfi Abdel Malek, Sabir Ahmed et Soulimani Mokhtar ;

Du 1er avril 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er octobre 1970 au 6e *échelon* : MM. Faouzi Mohamed et Zahidi Mohamed ;

Du 1er octobre 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er octobre 1970 au 6e *échelon* : MM. Benhima Abderrahmane, Bennis Abdelkrim, El Adib Lahcen, El Malhi El Jaouhari Mohammed, Hicham Mohammed, Lachiri Mohamed, Laouladi Mohamed, Omar ben Youssef, Sami Mohamed, Sari Ahmed et Semlali Maâti ;

Du 1er novembre 1968 promu au 5e *échelon* et du 1er novembre 1970 au 6e *échelon* : M. El Fellousse Sidi Abdelhamid ;

Du 1er juillet 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er janvier 1971 au 6e *échelon* : MM. Bousliman El Hassane et Naja Hassan ;

Du 1er octobre 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er avril 1971 au 6e *échelon* : MM. Bassir El Mokhtar, Kouttroub Mohamed, Mellas Mohamed, Mouaamoun Si Lahcen, Taïbi Mohammed, Zaghloul Mehdi, Zahri Mohamed et Zenagui Ali ;

Du 1er juillet 1969 promu au 5e *échelon* et du 1er juillet 1971 au 6e *échelon* : M. Labib Bouchaïb ;

Du 1er février 1969 promu au 5e *échelon* et du 1er août 1971 au 6e *échelon* : M. Benmessaoud Abdeslam ;

Du 1er août 1968 promus au 5e *échelon* et du 1er août 1971 au 6e *échelon* : Mme Tazi Fettouma, MM. Senhaji Mohamed et Souhil Driss ;

Du 1er octobre 1969 promus au 5e *échelon* et du 1er octobre 1971 au 6e *échelon* : MM. El Kari Bouchaib et Taif Boukhari ;

Du 1er juillet 1969 promu au 5e *échelon* et du 1er janvier 1972 au 6e *échelon* : M. Slaoui Abdesselam ;

Du 1er août 1969 promu au 5e *échelon* et du 1er février 1972 au 6e *échelon* : M. Michal Mohamed ;

Du 1er octobre 1969 promu au 5e *échelon* et du 1er avril 1972 au 6e *échelon* : M. Wahbi Mernissi Mohamed ;

Du 1er mai 1967 promus au 4e *échelon*, du 1er mai 1969 au 5e *échelon* et du 1er mai 1971 au 6e *échelon* : Mmes Benchekroun Najiba Laraki, Rhazlane Fatima, Sqalli Houssaini Halima, MM. Abisbassi Mohammed, Bentaleb Safi, Boulhassan Mohamed, Bouzgarn Mohamed, Bouzoubaa Abdelhadi, El Farhani Kasem, Ghabar Omar, Idihya Hassoune, Laaroussi Mohamed, Laksiri Ramdane, Mendili Mohammed, Morsli Abdallah, Mouradi Abdelhamid, Zaki Mohamed, Zamiati Mohamed et Zarkik Brahim ;

Du 1er juillet 1967 promus au 4e *échelon*, du 1er juillet 1969 et du 1er juillet 1971 au 6e *échelon* : MM. Lamrani Moulay Lhassane et Rougani Abdelkader ;

Du 1er août 1967 promus au 4e *échelon*, du 1er août 1969 au 5e *échelon* et du 1er août 1971 au 6e *échelon* : MM. Meskini Abdellah et Zerrad Abdellah ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er octobre 1967 promu au 4e *échelon*, du 1er octobre 1969 au 5e *échelon* et du 1er octobre 1971 au 6e *échelon* : M. Rabi Abdelkébir ;

Du 1er novembre 1967 promu au 4e *échelon*, du 1er novembre 1969 au 5e *échelon* et du 1er novembre 1971 au 6e *échelon* : MM. Agarouaj Mohamed et Bernoussi Mohammed ;

Du 1er novembre 1967 promus au 4e *échelon*, du 1er mai 1970 au 5e *échelon* et du 1er mai 1972 au 6e *échelon* : MM. Boua Mohammed, Iazza Abdellatif, Lahna Ahmed et Saadaoui Mohammed ;

Du 1er novembre 1967 promus au 4e *échelon*, du 1er mai 1970 au 5e *échelon* et du 1er novembre 1972 au 6e *échelon* : Mme Sahel Khadija, MM. Saidi Mohammed, Serghini Omar et Zayane Larbi ;

Du 1er avril 1968 promus au 4e *échelon*, du 1er avril 1970 au 5e *échelon* et du 1er avril 1972 au 6e *échelon* : MM. Abouyaccoub Mohamed, Ameziane Abdelbaqui, Az-eddine M'Hamed, Boudali Ahmed, El Badi Abdelkebir et Zaki Mohamed ;

Du 1er mai 1968 promue au 4e *échelon*, du 1er mai 1970 au 5e *échelon* et du 1er mai 1972 au 6e *échelon* : Mme Ben Moussa Houria ;

Du 1er août 1968 promu au 4e *échelon*, du 1er août 1970 au 5e *échelon* et du 1er août 1972 au 6e *échelon* : M. Zouin Mustapha ;

Du 1er octobre 1968 promu au 4e *échelon*, du 1er octobre 1970 au 5e *échelon* et du 1er octobre 1972 au 6e *échelon* : M. Zbakh Mohamed ;

Du 1er mai 1968 promu au 4e *échelon*, du 1er novembre 1970 au 5e *échelon* et du 1er novembre 1972 au 6e *échelon* : M. Al Jarrari Abdelhadi ;

Du 1er avril 1969 promus au 4e *échelon* et du 1er avril 1971 au 5e *échelon* : Mmes Amraoui Fatima, Azarkane Fatima, Benchekroun Farida, Bencheqroun Zahra, Cherti Amina, Chraibi Naïma, El Ouahabi Amina, Fawzi Aïcha, Hajji Aïcha, Jorio Touriya, Karzazi Amina, Khal Laâyoune Naïma, Lamnaouar Hafida, Lazreq Naïma, Lebbar Assiya, Loubariss Farida, Mouatadid Rachida, Ouzzani Hayat, Qabba Houriya, Rais El Djenane Hayat, Sebti Faiza, Semlali Lalla Zhour, Senhaji Rabia, Tazi Rachida, MM. Aarbaoui Omari, Abadane Mohamed, Abdelouahed Lhoucine, Aboujah Lahoussine, Abouchafia Ali, Abouchikhi Abderrazak, Abouhria Ahmed, Aboulaid Ahmed, Achgaf Mohamed, Adounis Mohamed, Afa Aomar, Affani Abderrahmane, Ahamdane Abdellah, Aït Baha Lhoucine, Alguezaui Ahmed, Amchtal Lahcen, Amegdoul Ahmed, Amrani Joutei Abed, Ania Mohammed, Azzouz El Fadil, Baadi Lahcen, Bakiti Ahmed, Barkate Brahim, Bassim El Mostafa, Belghiti Sidi Mohamed, Belhat Mohamed, Belmati Boubker, Benajiba Nafie, Benamr Abdelmajid, Benamrou Mohamed, Bencheikh Mohamed, Benslimane Lahsen, Benziane Ziane, Berriah Mohamed Kamal, Bhiri Ahmed, Bouaich Amar, Bouamor Mohamed, Bouazzaoui Fath Allah, Bouhout Ahmed, Bouloulala Aomar, Britel Abdelhaq, Chaairi Lahcen, Chaara Mohamed, Chahchoh Mustapha, Chahi Salah, Chami Khazraji Fatmi, Cherif Idriss, Chraibi Ahmed, Dada Mohammed, Daoudi Abdallah, Daoudi Abdesselam, Daoudi Ahmed, Dhimen Ahmed, Draoui Khalifa, El Absi Mohammed, El Alami El Filali Abderrahman, El Arfaoui Abderrazak, El Asri Mohamed, El Assad M'Hamed, El Ftouh Layachi, El Hadri Mohammed, El Harti Ahmed, El Hasni M'Hamed, El Hassani Mehdi, El Hassani Moha, El Hilali Hanini, El Jaad Mohamed, El Jabari Abdelkébir, El Kardaboussi Ahmed, El Kerri Mohamed, El Khalidi Bouchaïb, El Maghroudi Mohamed, El Merbouh Mohamed, El Meslouhi Mohamed Rachid, El Morjani Ahmed, El Moudni Ahmed, El Moutaouakil Souliman, El Ouafi Maâti, El Ouardi Mohamed, El Yazale Abdellah, Ennaïl Mohammed, Erraji Mohamed, Es Sadiqi Abbès, Esskale Ahmed, Fadil Hassan, Fadil Mohammed, Fathi Abderrahmane, Fousi Hassane, Ghala Mohammed, Gharbi Ahmed, Gousrire Mohamed, Haitoute Abdellah, Hajjaj Hassani Mostafa, Hajji Mohamed, Hakka Boufelja, Hanane Mohammed, Hassani Idrissi Abdelaziz, Hendaq Larbi, Hilali Mohammed, Housni Ahmed, Hsissou Ahmed, Ibn Lfassi Ahmed, Idrissi Abdesselam, Idrissi Fawzi Sidi Mohamed, Ihmaine Mohamed, Ilzam Brahim, Imegaren Mohamed, Imnzaq Larbi, Jadda Abdeslam, Jmouhi Ahmed, Jouhid Ahmed, Kamal Ahmed, Karrakchou Abdelouafi, Keddar Ali, Kettaby Ahmed, Khalil Mostafa, Khchaf Mohammed, Kherrati Abdelkader, Kikich Ali, Laassassy Mohammed, Labib Hamid, Laghzil Sekkou, Lagtif Ahmed, Lahmoun Ahmed, Lahsaini Ahmida, Lakhmiri Mohamed, Lyahiaoui Mohammed, Maddane Abdellah, Marhab Mohamed, Mazouz Brahim, Mimide Lahcen, Mouatadid Moulay Abderrahman, Moufiq Ahmed, Mouloudi Mohamed, Moumni Mohamed, Moumni Youssef, Moutaib Abdelrhani, Najib M'barek, Nouraoui Brahim, Nouredine Oulaid, Ouarar Abdelkader, Ouassarni Moumen, Ouchen Mohamed, Oulad Tarada Mokhtar, Oule Lahcen, Oumami Abderrahmane, Ourabi Mohamed, Ousrir El Mekki, Rachid Mohammed, Rahali Mohammed, Rahmani Mohamed, Ramou Abdelhak, Saaydalaoui Esseddik, Salhi Brahim, Sbihi Ahmed, Sekkat Abdelhamid, Tabiti Abdelhaq, Taïmour Abdelkader, Taleb Tayeb, Tamir Mustapha, Tbatou Mohammed, Tjiou Mohamed, Yakhlef Mohamed, Younous Mohammed, Zerda Omar et Zouhari Mohammed ;

Du 1er octobre 1969 promu au 4e *échelon* et du 1er avril 1971 au 5e *échelon* : M. Jmily Ahmed ;

Du 1er avril 1969 promus au 4e *échelon* et du 1er octobre 1971 au 5e *échelon* : MM. Ajbabdi Mohamed, El Kaouakibi Mohamed, Hamdaoui Mohamed, Ouaqqa Ourahou Mohamed et Tahri Mustapha ;

Du 1er octobre 1969 promus au 4e *échelon* et du 1er octobre 1971 au 5e *échelon* : Mmes Arabi Saâdia, Chouaib Safia, Derfoufi Nédra, El Aoud Meriem, El Fellousse Lalla Saâdia El Mokri, El Kabab Najate, El Moutawakkil El Alami Nouhssa, Harchni Mina, Smili Naïma, MM. Abarriche Abdeslam, Aboussif Ahmed, Afif Abdeslam, Agdali Cherki, Aït Bouchouline Mohamed, Aït Hammouche Mohamed, Akhamlich Saïd, Alaissaoui Bouchta, Al Hafdi Driss, Amara Messaoud, Aozal Brahim, Assouli Mohamed, Bana Rahhou, Belamrabet Mohamed, Belkharraz M'barek, Belmir Mohamed, Benaomar Salah, Benboujemaâ Hachem, ben Jakik Hassane, Bentoumi Abdelaziz, Benzineb Hammou, Berrahou Miloud, Bouker Bakioui Mokhtar, Bourhaleb Abdelhamid, Bouskraoui Chérif, Boussaguia Moulay Ali, Bouzeggaoui Bouziani Ahmed, Chabab Eddaoui, Chakir Moulay El Mokhtar, Chamsi Mustapha, Chater Driss, Chbihi Hamid, Chemami Ahmed, Cherqaoui Mohammed, Chorfi Mohammed, Daouache Mohammed, Debbi Sidi Omar, El Askry Mohamed, El Bakkouri Ahmed, El Fazazi Aomar, El Fazni Lahbib ben Ali, El Gamrani Larbi, El Jiri Abdellah, El Kaftani Bouchaïb, El Khiyati Driss, El M'hamdi Lahcen, El Ouafi Boujemâa, El Rachibi Mohamed, Ettayebi El Alem, Fadil Mostapha, Faiz Mohamed, Fakhraddin M'hammed, Faraj Mohammed, Fehmi Omar Mohamed, Filali Moulay Driss, Gadhi Kaddour, Ghaffouli M'hamed, Grade Mohamed, Guiri Lahoussine, Hafidi Mohamed, Haidar M'hammed, Harras Rachid Taib, Houssini Ahmed, Idriss Aouad Mohammed, Ikrou Jamaâ, Jamhour Mohammed, Jaouad Mohammed, Jaouhari Abdallah, Jemi Abdelkader, Kassou Ahmed, Khaldoun Mohamed, Khanchouli Abdellah, Krimi Bencheqroun Mohammed, Lamrani Mohammed, Lyhyaoui Hamadi, Maliki Moulay Abderrahmane, Masad Mohammed, Merzouki Abdelkrim, Midouch Lahoussaïne, Mokadem Raddi, Mounir Abdallah, Moustik Lahoucine, Myassar Tayebi, Naboulssi Abdeslem, Nacireddine El Mekkaoui, Nejarri Abdelkader, Oujeddi Mohammed, Rhili Ahmed, Sbia Abderrahim, Slochi Hassane, Senhaji Mimidi Driss, Serhane Abdelmoumen, Silmi Mohamed, Solhi Saïd, Souirti Mohamed, Tajjiou Mohamed, Tbatou Bouchta, Terfas Lhaj, Yazidi Mohamed, Zahim M'hammed et Zidiya Abdellah.

(Arrêtés des 7, 13, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31 mai, 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 17, 19, 27 juin, 3, 4, 29, 31 juillet, 17 septembre et 28 octobre 1974.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Sont bonifiés après intégration *instituteurs (échelle 7)* :

Du 1er novembre 1967 promu au 5e *échelon* et du 1er mai 1970 au 6e *échelon* : M. El Makhoukhi M'hamed ;

Du 1er mai 1967 promue au 4e *échelon*, du 1er mai 1970 au 5e *échelon* et du 1er mai 1972 au 6e *échelon* : Mme Rabeh Zineb ;

Du 1er janvier 1968 promue au 4e *échelon*, du 1er janvier 1970 au 5e *échelon* et du 1er janvier 1972 au 6e *échelon* : Mme Benhima Rquia ;

Du 1er avril 1968 promus au 4e *échelon*, du 1er avril 1970 au 5e *échelon* et du 1er avril 1972 au 6e *échelon* : Mmes Aït Taleb Aïcha, Chraïbi Dakhama Badia, Doukhane Amina, Ghandi Amina, Haddou Fatima, Laghzaoui Fadila, Retnani Fahima, Slaoui Assia MM. Akchoud Abdelghani, Aouani Mokhtar, Assad Bouchaïb, Benhabbaz Abdelatif, Benhammou Slimane, Bergam Khlifi, Bezzaz Abdelghani, Bouchama Benaissa, Charat Eddine Ahmed, Eddebbagh Mohamed Bachir, El Amrani Abbès, El Bissati Mohamed, El Harras Ahmed, Fakkar Mohamed, Ikmi Lahoucine, Lahrichi Moulay Ali, Lekbaibi Driss, Ouaziz Abderrahim, Ramdane Rhazi, Safir Mohamed Amar, Skali Lami Mohammed, Taamourt Ahmed et Wati Mohamed ;

Du 1er octobre 1968 promue au 4e *échelon*, du 1er avril 1970 au 5e *échelon* et du 1er avril 1972 au 6e *échelon* : Mme Hamami Rahma ;

Du 1er avril 1968 promus au 4e *échelon*, du 1er avril 1970 au 5e *échelon* et du 1er octobre 1972 au 6e *échelon* : Mme Chebani Naïma, MM. Adnani Hassan et Kerbab Mohamed ;

Du 1er avril 1968 promus au 4e *échelon*, du 1er octobre 1970 au 5e *échelon* et du 1er octobre 1972 au 6e *échelon* : MM. Boulblah Abdellah et Kaïchouh Driss ;

Du 1er novembre 1968 promus au 4e *échelon*, du 1er novembre 1970 au 5e *échelon* et du 1er novembre 1972 au 6e *échelon* : MM. Abouraicha Abdelmalek, Aouad Abdellatif, Dakine Brahim, El Mejjad Hassan, Ghazala M'Hamed Belhadj, Laatiris Lhoussaine, Saadouli Mohamed et Wahby Mohamed ;

Du 1er janvier 1968 promu au 4e *échelon*, du 1er juillet 1970 au 5e *échelon* et du 1er janvier 1973 au 6e *échelon* : M. Aït Wakrim Lahcen ;

Du 1er février 1968 promus au 4e *échelon*, du 1er août 1970 au 5e *échelon* et du 1er février 1973 au 6e *échelon* : Mme Raihani Ba'oul et M. Hamza Ahmed ;

Du 1er avril 1968 promu au 4e *échelon*, du 1er octobre 1970 au 5e *échelon* et du 1er avril 1973 au 6e *échelon* : M. Sbiti Mohamed

Du 1er octobre 1968 promu au 4e *échelon*, du 1er octobre 1970 au 5e *échelon* et du 1er avril 1973 au 6e *échelon* : M. Hicham Miloud ;

Du 1er mai 1968 promus au 4e *échelon*, du 1er novembre 1970 au 5e *échelon* et du 1er mai 1973 au 6e *échelon* : MM. Marso Ahmed et Souiri Mohamed ;

Du 11 novembre 1968 promus au 4e *échelon*, du 11 novembre 1970 au 5e *échelon* et du 11 mai 1973 au 6e *échelon* : Mme Lemseffer Fouzia et M. El Hadi Thami ;

Du 1er mai 1968 promu au 4e *échelon*, du 1er mai 1970 au 5e *échelon* et du 1er novembre 1973 au 6e *échelon* : M. Mazaid Ahmed ;

Du 1er août 1968 promu au 4e *échelon*, du 1er février 1971 au 5e *échelon* et du 1er février 1973 au 6e *échelon* : M. Taamouti Mohamed ;

Du 1er octobre 1968 promu au 4e *échelon*, du 1er avril 1971 au 5e *échelon* et du 1er avril 1973 au 6e *échelon* : M. Boualami Abderrahmane ;

Du 1er novembre 1968 promus au 4e *échelon*, du 1er mai 1971 au 5e *échelon* et du 1er mai 1973 au 6e *échelon* : MM. El Hadef Benyounès et Hanine Abdesselam ;

Du 1er octobre 1968 promus au 4e *échelon*, du 1er avril 1971 au 5e *échelon* et du 1er octobre 1973 au 6e *échelon* : Mme Mzara Fatima, MM. Ettaki El Alaoui Driss et Lotey Ahmed ;

Du 1er mai 1968 promu au 4e *échelon*, du 1er novembre 1971 au 5e *échelon* et du 1er novembre 1973 au 6e *échelon* : M. Sfaïra Mohammed ;

Du 1er avril 1969 promus au 4e *échelon*, du 1er avril 1971 au 5e *échelon* et du 1er avril 1973 au 6e *échelon* : Mmes Amri Toudrhi Halima, Hsini Latifa, Ibn Khayat Zougari Zahra, Janati Aïcha, Kazady Fatima, Kohen Touriya, Lahbabi Latifa, Maaghloud Aïcha, Majgarra Fatima, Mernissi Ratiba, Rida Touria, MM. Abarri Mohamed, Abeyre Mohamed, Abulkasem Chouaïb, Adlafi Ahmed, Adouiri Alaoui Abdelkader, Ait El Qadi Moulay Brahim, Allabou Moha, Azizi Belkassem, Bakkali Kassimi Allami, Berramdane Ahmed, Bouhassoune Cheikh, Echraiti Mohamed, El Hamyani Ahmed, El Kadiri Abdelkader, El Morchid Mohamed, El Oualkadi Chaïb, Gninou Mohamed, Kahhari Larbi, Kassabi Jilali, Kettani Mohamed, Lamrabet Mohammed, Lamrani Mohamed, Madiane Ahmed, Mahmadi Yahya, Moustaader Mohamed, Naciri Abdeslam, Oubrik Ahmed, Oulidi M'Barek, Rafia Rahal, Rboh Saïd, Touhami Kadiri Omar, Toumi Mokhtar et Zaki Larbi ;

Du 1er avril 1969 promus au 4e *échelon*, du 1er avril 1971 au 5e *échelon* et du 1er octobre 1973 au 6e *échelon* : MM. Aït Chtioui Abdellah, Alouaamari El Hassan, Bouchhar Mohamed, Leirdighi Driss et Saadallah Jilali ;

Du 1er avril 1969 promus au 4e *échelon*, du 1er octobre 1971 au 5e *échelon* et du 1er octobre 1973 au 6e *échelon* : MM. Derjaoui Mohamed, El Mrini Ahmed et Louali Ali ;

Du 1er octobre 1969 promus au 4e *échelon*, du 1er octobre 1971 au 5e *échelon* et du 1er octobre 1973 au 6e *échelon* : Mmes Benkirane Faïza, Marouan Fatna, Soussi Tanani Latifa, MM. Chbouki M'Hamed et Sabiry Hammou ;

Du 1er mai 1967 promus au 4e *échelon*, du 1er mai 1969 au 5e échelon et du 1er mai 1971 au 6e échelon : Mmes Benabderrazik Malika, Benjelloun Myriam, Abdennebi Mohamed, Abid Bouazzaoui, Belhassan Mokhtar, Belhoussine Driss Mohamed, Bouazizi Mohammed, Chadli Lahcen, Chouki Abdesslam, Alem Abdelmajid, El Ashab Abdellah, El Hammoumi Tayeb, El Modari Rahal, El Ouajjite Allal, El Youssoufi Abdallah, Essbaï Mahmoud, Fares Mohammed, Fouad Abbès B. Jilali, Gaïzi Abdelouahed, Hafidi Ahmed, Hamdaoui Mohamed, Hamdoun Hamid, Hamidi Ahmed, Hourri Hassan, Jabri Abderrahmane, Lgssiar Abderrahmane, Marouf Bellahcen ou Haddou, Mouanis Hammadi, Mouloud Ourzik, Moutamanni Mahjoub, Nabti Khalifa, Oumouh Mohamed ben Ahmed, Smyyej Mohammed, Snini Mohamed, Sounni Abderrahmane et Zine Mohammed ;

Du 1er juillet 1967 promus au 4e *échelon*, du 1er juillet 1969 au 5e *échelon* et du 1er juillet 1971 au 6e *échelon* : Mme Boulachrat Fatima, MM. Abou El Jinane Ahmed, Boubekri Larbi, El Rhalmi Ahmed, Kamali Mustapha et Karroumi Ali ;

Du 1er août 1967 promus au 4e *échelon* du 1er août 1969 au 5 *échelon* et du 1er août 1971 au 6e *échelon* : MM. Aâdri Ahmed, Acim Bouzekri, Asseffar Jamaâ, Atifi Lahoussine, Derbali Brahim, Dnini Mostapha, El Ayadi Omar, El Biar Ahmed, Hamli El Hassane, Kadmiri Larbi, Laâroussi Mohamed, Larabi Si Mohamed Mohamed, Menouader Brahim et Mounib Abdellatiph ;

Du 1er octobre 1967 promus au 4e *échelon* du 1er octobre 1969 au 5e *échelon* et du 1er octobre 1971 au 6e *échelon* : MM. Aït Bahsine Messaoud et Obadi Mohamed ;

Du 1er mai 1967 promus au 4e *échelon*, du 1er mai 1969 au 5e *échelon* et du 1er novembre 1971 au 6e *échelon* : MM. Afilal Mohammed, Belbaraka Abdelkadir, Benjaâfar El Arabi, Chahboune Mostafa, Jorty Mohamed ben Ali et Khalfi Abdelhak ;

Du 1er novembre 1967 promu au 4e *échelon*, du 1er novembre 1969 au 5e *échelon* et du 1er novembre 1971 au 6e *échelon* : M. Legdali Larbi ;

Du 1er mai 1967 promu au 4e *échelon*, du 1er mai 1969 au 5e *échelon* et du 1er mai 1972 au 6e *échelon* : M. Abdelmalik Ahmed ;

Du 1er août 1967 promue au 4e *échelon*, du 1er août 1969 au 5e *échelon* et du 1er août 1972 au 6e *échelon* : Mme Lihia Rhita ;

Du 1er mai 1967 promue au 4e *échelon*, du 1er mai 1970 au 5e *échelon* et du 1er novembre 1972 au 6e *échelon* : Mme El Ouardighi Nouriya ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er novembre 1967 promus au 4e *échelon*, du 1er mai 1970 au 5e *échelon* et du 1er mai 1972 au 6e *échelon* : MM. El Mghabbar Mohamed et Saâd Mokhtar ;

Du 1er mai 1967 promue au 4e *échelon*, du 1er mai 1969 au 5e *échelon* et du 1er mai 1974 au 6e *échelon* : Mme Thaifa Aziza ;

Du 1er octobre 1969 promu au 4e *échelon*, du 1er octobre 1971 au 5e *échelon* et du 1er avril 1974 au 6e *échelon* : M. Chahi Mohamed ;

Du 1er octobre 1969 promus au 4e *échelon*, du 1er avril 1972 au 5e *échelon* et du 1er avril 1974 au 6e *échelon* : Mmes Aït Daoud Fatima, Rbahi Naziha, MM. Bouazzaoui Abdellatif et Malmoum El Mostafa ;

Du 1er avril 1970 promus au 4e *échelon*, du 1er avril 1972 au 5e *échelon* et du 1er avril 1974 au 6e *échelon* : MM. Amajoud Mimoun et Tahiri Mohamed ;

Du 1er avril 1968 promu au 3e *échelon*, du 1er avril 1970 au 4e *échelon*, du 1er avril 1972 au 5e *échelon* et du 1er avril 1974 au 6e *échelon* : M. Tadlaoui Mohamed ;

5e *échelon* :

Du 1er juillet 1967 : M. Rabi M'barek ;
Du 1er août 1967 : M. Jbairi Abdennour ;
Du 1er octobre 1967 M. Ziyani M'hammed ;

Du 1er avril 1968 : MM. Hadj Ali Abderrahmane, Lahlou Abdeslam et Noumane Mohamed ;

Du 1er mai 1967 promus au 4e *échelon* et du 1er mai 1969 au 5e *échelon* : MM. El Hirach Mohammed, El Mir Tayeb, Hajami Ahmed, Kheiri Boualem, Mifdal Mohamed ben Bachir, Omari Betahi Mohamed, Orfi Lemfaddel, Salhi Abdelkader et Thaifa Abdelkader ;

Du 1er juillet 1967 promu au 4e *échelon* et du 1er juillet 1969 au 5e *échelon* : M. Gharbi Bouchaïb ;

Du 1er août 1967 promus au 4e *échelon* et du 1er août 1969 au 5e *échelon* : MM. Daoudi Mohammed, Sadki Ali et Toufiq Ahmed ;

Du 1er octobre 1967 promue au 4e *échelon* et du 1er octobre 1969 au 5e *échelon* : Mme El Oujdi Fatima Zohra ;

Du 1er novembre 1967 promu au 4e *échelon* et du 1er novembre 1969 au 5e *échelon* : M. Bounfour Abdellah ;

Du 1er novembre 1967 promu au 4e *échelon* et du 1er mai 1970 au 5e *échelon* : M. Lemridi Ahmed ;

Du 1er avril 1968 promus au 4e *échelon* et du 1er avril 1970 au 5e *échelon* : Mme Hassani Zineb et MM. Eddaqqaq Mohammed, Jalal Jilali, Nachir Mohamed, Nadif Abdelkamel et Rafsi Lahcen ;

Du 1er janvier 1968 promu au 4e *échelon* et du 1er juillet 1970 au 5e *échelon* : M. El Moumini Mohammed ;

Du 1er février 1968 promu au 4e *échelon* et du 1er août 1970 au 5e *échelon* : M. Makhloufi Ahmed ;

Du 1er octobre 1968 promus au 4e *échelon* et du 1er avril 1971 au 5e *échelon* : Mme Hassouni Noufissa, MM. El Bakali Ahmed et El Bouhairi Abderrahman ;

Du 1er février 1968 promue au 4e *échelon* et du 1er août 1971 au 5e *échelon* : Mme Alaoui Belghiti Aïcha ;

Du 1er mai 1968 promu au 4e *échelon* et du 1er novembre 1971 au 5e *échelon* : M. El Fatimi Hoceine ben Mohamed ;

Du 1er avril 1969 promus au 4e *échelon* et du 1er avril 1971 au 5e *échelon* : Mmes Bargach Zehour, Benjelloun Zahar Khadija, Ben Mokadden Ouidad, Chraïbi Safia, El Boukfaoui Hlima, Hajjij Zhor, Idrissi Kaïtouni Fadila, Louarzazi Houria, Rachidi Khadija, MM. Abouchadi Ahmed, Abou Wakil Sidi Mohamed, Affia M'hamed, Azfar Abderrahmane, Belouafi Mohamed, Boulamani Ahmed, Boutahar Lhoussain, Brini Abdeslam, Cafile Mustapha, El Abiri Mohamed, El Fadili Abdeljil, El Fihri Omar, El Guourmat Mostapha, El Ouraini Ahmed, El Mernissi Mohamed, Haddad Mohamed, Hammouchi Sellam, Hilal Mohammed, Idkourram Ahmed, Janah Mohamed, Kharchouch Mohamed Radi, Khatab M'hamed, Larhrissi Thami, Nachit Mohammed, Ouarzazi Abdelwahed, Rahouti Amar, Rhazaoui Mohammed, Tayani Mohamed, Wali Alami Abdallah, Youklif Mohamed, et Zaïtouni Abbès ;

Du 1er avril 1969 promus au 4e *échelon* et du 1er octobre 1971 au 5e *échelon* : Mme Abou El Kassim Fatna et M. Krimi Mohamed ;

Du 1er juillet 1968 promu au 4e *échelon* et du 1er janvier 1972 au 5e *échelon* : M. Hasni Driss ;

Du 1er août 1968 promue au 4e *échelon* et du 1er février 1972 au 5e *échelon* : Mme Ouriache Fattoma ;

Du 1er février 1968 promu au 4e *échelon* et du 1er août 1972 au 5e *échelon* : M. Erasmouki Brahim ;

Du 1er avril 1969 promu au 4e *échelon* et du 1er avril 1972 au 5e *échelon* : M. Tourraisi Mohamed ;

Du 1er octobre 1969 promus au 4e *échelon* et du 1er avril 1972 au 5e *échelon* : Mme Kadili Zineb, MM. Aich Lahcen, Ammar Mohamed, Anibat Abdelkader, Bouhani Abdesselam, Belcadi Mohamed, Chorbi Abdelkhalek, El Ahmidi Abdelhak, Houmada Driss, Kasmi Abdelouahed, Khalil Ali, Louhabi Aïssa, Malki Ali, Nouciri Mohammed, Simou Mohammed et Zine Dine Abdelouahed, ;

Du 1er avril 1969 promu au 4e *échelon* et du 1er octobre 1972 au 5e *échelon* : M. Belhaj Mohammed ;

Du 1er avril 1970 promus au 4e *échelon* et du 1er avril 1972 au 5e *échelon* : Mme Temsamani Zohra, MM. Bassit Abdelkader, Belachheb Mohammed, Choula Brik, El Kadi Mohamed, El Rhazzali El Mostafa, Ghiadi Abdelkader, Hassar El Houssaïn, Jaakik Mohammed et Yahyaoui Ahmed ;

Du 1er juillet 1970 promue au 4e *échelon* et du 1er juillet 1972 au 5e *échelon* : Mme Benrabah Habiba ;

Du 1er avril 1970 promus au 4e *échelon* et du 1er octobre 1972 au 5e *échelon* : Mme Benmoussa Najia, MM. Baroudi Ahmed et Sekhsoukh Lakhdar ;

Du 1er octobre 1970 promu au 4e *échelon* et du 1er octobre 1972 au 5e *échelon* : M. El Guiri Mohammed ;

Du 2 novembre 1970 promu au 4e *échelon* et du 2 novembre 1972 au 5e *échelon* : M. Essaoui Mohamed ;

Du 1er octobre 1969 promue au 4e *échelon* et du 1er avril 1973 au 5e *échelon* : Mme El Bakioui Hassania ;

Du 1er avril 1971 promu au 4e *échelon* et du 1er avril 1973 au 5e *échelon* : M. Mimouni Abderrahman ;

Du 1er octobre 1967 promus au 3e *échelon*, du 1er avril 1970 au 4e *échelon* et du 1er octobre 1972 au 5e *échelon* : MM. Chabbi Mohamed et Guenoun Abdellatif ;

Du 1er avril 1968 promu au 3e *échelon*, du 1er avril 1970 au 4e *échelon* et du 1er avril 1972 au 5e *échelon* : M. Jeaouni Ahmed ;

Du 1er avril 1968 promus au 3e *échelon*, du 1er avril 1970 au 4e *échelon* et du 1er octobre 1972 au 5e *échelon* : MM. Benyoussef Abdallah et Hasbi El Abbès ;

Du 1er avril 1968 promu au 3e *échelon*, du 1er octobre 1970 au 4e *échelon* et du 1er mars 1973 au 5e *échelon* : M. El Bazzar Jelloul ;

Du 1er octobre 1968 promu au 3e *échelon*, du 1er avril 1971 au 4e *échelon* et du 1er avril 1973 au 5e *échelon* : M. Lambayad Mohamed ;

Du 1er octobre 1970 promu au 3e *échelon*, du 1er mai 1972 au 4e *échelon* et du 1er mai 1974 au 5e *échelon* : M. El Khissassi Mohamed ;

4e *échelon* :

Du 1er mai 1967 : Mme Melghach Mahjouba et M. Ossandou Mohammed ;

Du 1er novembre 1967 : M. Benhaddou Driss ;

Du 1er mai 1968 : M. Ouarid Mohammed ;

Du 1er avril 1969 : Mmes Bensaid Saadia, Khalil Aziza, MM. Amghar Ahmed, Chabli Mustapha, Chenafi Allal, El Bouni Ahmed, El Manei Lahbib, Haddad Abdellah, Hamani Abdesselem, Makik Ayyad, Mimi Mohamed, Mou'anabbih Ahmed, Rahali M'Hammed et Zouheir Ahmed ;

Du 1er octobre 1969 : M. Baâlla M'Hamed ;

Du 1er avril 1970 : Mmes Hamid Rkia, Tazi Khadija, MM. Harakat Ahmed Jelloul Abdelkader et Mourassilo Tahar ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 29 août 1970 : M. Salmi Abderrahim ;

Du 1er avril 1971 : M. Jlil Bensaid ;

Du 4 janvier 1972 : Mme Belkourati Saâdia ;

Du 13 janvier 1972 : M. Chakir Larbi ;

Du 1er avril 1972 : M. Lakchiaa Abderrazak ;

Du 1er avril 1968 promu au 3e *échelon* et 1er avril 1970 au 4e *échelon* : M. Ahlafi M'Hammed ;

Du 1er avril 1968 promu au 3e *échelon* et du 1er octobre 1970 au 4e *échelon* : M. Louissi Mohamed ;

Du 1er avril 1969 promue au 3e *échelon* et du 1er avril 1970 au 4e *échelon* : Mme Benamar Rabia ;

Du 1er avril 1969 promu au 3e *échelon* et du 1er avril 1971 au 4e *échelon* : M. Lahbib Mansour ;

Du 1er août 1971 promu au 3e *échelon* et du 1er août 1973 au 4e *échelon* : M. Makhloufi Ahmed ;

Du 1er octobre 1971 promu au 3e *échelon* et du 1er octobre 1973 au 4e *échelon* : M. Diouri Hamid.

(Arrêtés des 10 juin, 1er, 2, 3, 5, 8, 11, 16, 17, 30 juillet, 14 août, 17, 25, 29 septembre, 21, 24, 30 octobre, 3, 20, 22, 27 novembre, 18, 26 décembre 1974 ; 3, 23, 29 janvier, 3, 11, 12, 17, 18 février, 11, 19 mars, 1er, 3, 9, 14, 22, 23, 25, 28 avril, 3, 5, 6, 12, 17, 18, 19, 20, 22, 25, 30, 31 mai, 7, 9, 10, 11, 19, 20 juin, 3, 21, 24 juillet, 4 août et 16 septembre 1975.)

Sont rayés des cadres (décédés) :

Du 30 juin 1975 : M. Abou Nasr Mohamed, professeur du 2e cycle (échelle 10) 8e échelon ;

Du 31 janvier 1975 : M. Tahri Joutei Hassani Houssine, professeur du 2e cycle (échelle 10) 7e échelon ;

Du 21 juillet 1974 : M. Khatir Lakhdar, professeur du 1er cycle (échelle 9) 4e échelon ;

Du 3 janvier 1975 : M. Al Hadri Abdelouahed, professeur du 1er cycle (échelle 9) 4e échelon ;

Du 15 avril 1975 : M. Chafiq Mohamed, professeur du 1er cycle (échelle 9) 4e échelon ;

Du 29 avril 1974 : M. Ben Bahtane Mohamed, inspecteur adjoint de l'enseignement primaire (échelle 9) 6e échelon ;

Du 10 novembre 1974 : M. Jouahri Abdennebi, économe (échelle 8) 8e échelon ;

Du 31 août 1974 : M. Ameur Saïd, instituteur (échelle 7) 9e échelon ;

Du 17 octobre 1974 : M. Menouni Ahmed, instituteur (échelle 7) 8e échelon ;

Du 15 décembre 1974 : M. Bouaine El Mokhtar, instituteur (échelle 7) 8e échelon ;

Du 31 décembre 1974 : M. Khodari Mohamed, instituteur (échelle 7) 8e échelon ;

Du 21 février 1975 : M. Marouane Mohamed, instituteur (échelle 7) 8e échelon ;

Du 5 avril 1975 : M. Hadri Mohamed, instituteur (échelle 7) 8e échelon ;

Du 8 février 1975 : M. Abou-Zaid Abderrazak, instituteur (échelle 7) 7e échelon ;

Du 8 mai 1975 : M. Fikri Mohamed, instituteur (échelle 7) 7e échelon ;

Du 19 juin 1975 : Mme Beccouchi Zohra, institutrice (échelle 7) 7e échelon ;

Du 24 mai 1973 : Mme Bourkadi Fatima, institutrice (échelle 7) 6e échelon ;

Du 25 mars 1974 : M. Saad El Idrissi Moulay Hassane, instituteur (échelle 7) 6e échelon ;

Du 17 novembre 1974 : M. Guerouaoui Ahmed, instituteur (échelle 7) 6e échelon ;

Du 7 janvier 1975 : M. El Hanchar Brahim, instituteur (échelle 7) 6e échelon ;

Du 17 janvier 1975 : M. El Bahi Mohamed, instituteur (échelle 7) 6e échelon ;

Du 7 mars 1975 : M. Chahbounia Ahmed, instituteur (échelle 7) 6e échelon ;

Du 21 mars 1975 : M. Mouloud Mohamed, instituteur (échelle 7) 6e échelon ;

Du 8 avril 1975 : M. Belhassane Mohamed, instituteur (échelle 7) 6e échelon ;

Du 11 juin 1975 : Mme Mouaqit Rahma, institutrice (échelle 7) 6e échelon ;

Du 4 mars 1973 : M. Yetefti Layachi, instituteur (échelle 7) 5e échelon ;

Du 22 novembre 1973 : M. Koukkous Madani, instituteur (échelle 7) 5e échelon ;

Du 27 avril 1974 : Mme Moukhliss Leïla, institutrice (échelle 7) 5e échelon ;

Du 23 septembre 1974 : M. Rhalab Mohamed, instituteur (échelle 7) 5e échelon ;

Du 14 juin 1975 : Mme Marraki Fatima, institutrice (échelle 7) 5e échelon ;

Du 9 août 1973 : Mme Ammeur Khadija, institutrice (échelle 7) 4e échelon ;

Du 23 février 1974 : M. El Achkar Ahmed, instituteur (échelle 7) 4e échelon ;

Du 16 mars 1974 : M. Bari Mohamed, instituteur (échelle 7) 4e échelon ;

Du 29 mai 1974 : M. Bouri Larbi, instituteur (échelle 7) 4e échelon ;

Du 23 décembre 1974 : M. Aalla Belaid, instituteur (échelle 7) 4e échelon ;

Du 7 mars 1975 : M. Jait Mohamed, instituteur (échelle 7) 4e échelon ;

Du 8 juin 1975 : M. Douirmi Jilali, instituteur (échelle 7) 4e échelon ;

Du 12 juin 1975 : M. Mazini Brahim, instituteur (échelle 7) 4e échelon ;

Du 17 février 1974 : M. Khalas Ahmed, instituteur (échelle 7) 3e échelon ;

Du 16 avril 1974 : M. Khaldoun Abdelouahab, instituteur (échelle 7) 3e échelon ;

Du 10 mai 1974 : M. El Ouaai El Houssain, instituteur (échelle 7) 3e échelon ;

Du 15 octobre 1974 : M. Ouasskis Saïd, instituteur (échelle 7) 3e échelon ;

Du 19 novembre 1974 : M. Labrirhli Mohamed, instituteur (échelle 7) 3e échelon ;

Du 16 décembre 1974 : M. Zercual Mustapha, instituteur (échelle 7) 3e échelon ;

Du 27 décembre 1974 : Mme Nahly Fatima, institutrice (échelle 7) 3e échelon ;

Du 28 février 1975 : M. Melouane Larbi, instituteur (échelle 7) 3e échelon ;

Du 6 juillet 1973 : M. Lamrak Ahmed, instituteur (échelle 7) 2e échelon ;

Du 14 janvier 1974 : M. El Azizi Khallouk, instituteur (échelle 7) 2e échelon ;

Du 22 avril 1974 : M. Benghazi Akhlaki Abdellah, instituteur (échelle 7) 2e échelon ;

Du 24 juillet 1974 : M. Attari Mohamed instituteur (échelle 7) 2e échelon ;

Du 31 décembre 1974 : M. Lafmani Abdellah, instituteur (échelle 7) 2e échelon ;

Du 4 février 1975 : M. Youssi Toumi, instituteur (échelle 7) 2e échelon ;

Du 12 février 1975 : M. Merssetti Bouchaïb instituteur (échelle 7) 2e échelon ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 8 juin 1975 : M. Jhilel Mohamed, instituteur (échelle 7) 2e échelon ;

Du 18 août 1974 : M. Ahamed Mohamed Fakih, moniteur (1re classe) ;

Du 2 février 1975 : M. Mouna Mohamed, moniteur (1re classe) ;

Du 13 septembre 1974 : M. Zehri Jilali, moniteur (3e classe) ;

Du 18 décembre 1973 : M. El Ouardi Ahmed, moniteur (4e classe) ;

Du 23 juin 1974 : M. El Khyat Ahmed, moniteur (4e classe) ;

Du 19 janvier 1975 : M. Hijazi Moulay Chérif, moniteur (4e classe) ;

Du 14 mai 1975 : M. Sabar Abdellah, moniteur (4e classe) ;

Du 23 juin 1975 : M. El Jaabak Abdellah, moniteur (4e classe) ;

Du 20 mai 1974 : M. Hamza Brahim, moniteur (5e classe) ;

Du 26 septembre 1973 : Mme Iznasni R'himo, secrétaire-principal d'économat (échelle 6) 5e échelon ;

Du 17 février 1969 : M. Bellamky Mohamed, agent de service (échelle 1) 7e échelon ;

Du 8 mars 1974 : M. Touhami Tahar, agent de service (échelle 1) 7e échelon ;

Du 31 janvier 1975 : M. Moueddène M'hammed, agent de service (échelle 1) 7e échelon ;

Du 2 février 1975 : M. Boukrine Mohamed, agent de service (échelle 1) 7e échelon ;

Du 10 mars 1975 : Mme Miri Mama, agent de service (échelle 1) 7e échelon ;

Du 21 octobre 1973 : M. Killa Ali Rafaï Mohamed Maâti agent de service (échelle 1) 6e échelon ;

Du 28 janvier 1975 : M. Boulaïch Allal, agent de service (échelle 1) 6e échelon ;

Du 13 mars 1975 : Mme Bennour Arébia, agent de service (échelle 1) 6e échelon ;

Du 3 avril 1975 : M. Benhadda Miloud, agent de service (échelle 1) 6e échelon ;

Du 10 juillet 1975 : M. Guedda Mohamed, agent de service (échelle 1) 6e échelon ;

Du 9 août 1974 : Mme Amarani Jaddouch Mohamed, agent de service (échelle 1) 5e échelon ;

Du 11 décembre 1974 : M. Mouahid Hassan, agent de service (échelle 1) 4e échelon.

Démissionnaires :

Du 15 septembre 1973 : M. Abocrat Joseph, instituteur (échelle 7) 6e échelon ;

Du 21 avril 1975 : M. Salhi Abdelkader, instituteur (échelle 7) 6e échelon ;

Du 21 septembre 1975 : M. Boudali Brahim, instituteur (échelle 7) 6e échelon ;

Du 15 janvier 1975 : M. Jalal Mohamed, instituteur (échelle 7) 5e échelon ;

Du 17 janvier 1975 : M. Mkab Kébir, instituteur (échelle 7) 5e échelon ;

Du 15 mars 1975 : M. El Ahmer Hamid, instituteur (échelle 7) 5e échelon ;

Du 1er février 1975 : M. Al Kadaoui Tahar, instituteur (échelle 7) 4e échelon ;

Du 1er mars 1975 : M. Moustabchir Mohamed, instituteur (échelle 7) 4e échelon ;

Du 1er octobre 1971 : Mme Guessous Bahia, institutrice (échelle 7) 3e échelon ;

Du 1er février 1975 : M. Sabah Abdelhak, instituteur (échelle 7) 3e échelon ;

Du 1er janvier 1974 : M. El Ouassini Bachir, secrétaire-principal d'économat (échelle 6) 5e échelon ;

Du 1er juillet 1973 : M. Ghanem Ahmed, secrétaire-principal d'économat (échelle 6) 4e échelon ;

Du 15 septembre 1974 : M. Serhrouchni Mohammed, secrétaire principal (échelle 6) 4e échelon ;

Du 1er mars 1975 : M. Benhadou Ahmed, secrétaire (échelle 5) 4e échelon ;

Du 15 décembre 1973 : M. Houari Guerrit Ghali, secrétaire (échelle 5) 3e échelon ;

Du 7 septembre 1974 : M. Zerhouni Abdelfettah, secrétaire (échelle 5) 3e échelon ;

Du 1er novembre 1974 : M. Bousba Mohammed, secrétaire (échelle 5) 3e échelon ;

Du 25 janvier 1975 : Mme El Rhazi Rachida, secrétaire (échelle 5) 2e échelon ;

Du 24 janvier 1974 : Mme Kelloul Rabéa, agent d'exécution (échelle 2) 5e échelon ;

Du 10 mars 1975 : Mme Drissi Lalla Khadija, agent d'exécution (échelle 2) 4e échelon ;

Du 11 janvier 1974 : M. Sasson Albert, professeur de l'enseignement supérieur (3e classe) ;

Du 11 janvier 1974 : Mme Bensimon Flory, maître de conférence (4e classe) ;

Du 8 novembre 1972 : M. El Kholti Hédi, maître de conférence (5e classe) :

Du 1er mai 1971 : M. Charaf Eddine Hassan, intendant (échelle 10) 2e échelon ;

Du 1er octobre 1972 : Mme Hayon Serfaty Alegria, institutrice (échelle 7) 6e échelon ;

Du 24 février 1974 : Mme Mamane Alegria, institutrice (échelle 7) 6e échelon ;

Du 17 avril 1975 : M. Bellamine Abdelahad, instituteur (échelle 7) 6e échelon ;

Du 5 mai 1975 : M. Ghomri Mohamed, instituteur (échelle 7) 5e échelon ;

Du 1er octobre 1973 : M. Ben Abdallah Abdelkader, instituteur (échelle 7) 4e échelon ;

Du 10 février 1975 : M. Achab Mohamed Az El Arab, instituteur (échelle 7) 4e échelon ;

Du 30 septembre 1971 : M. Sabah Mohamed, instituteur (échelle 7) 3e échelon ;

Du 16 novembre 1972 : M. El Jazouli Abdelrhafour, instituteur (échelle 7) 3e échelon ;

Du 18 avril 1974 : M. Yahya Assou, secrétaire principal (échelle 6) 7e échelon ;

Du 24 mai 1974 : M. Hassoune Mohamed, secrétaire principal (échelle 6) 5e échelon ;

Du 30 octobre 1974 : M. Bisbis Ali, secrétaire principal (échelle 6) 4e échelon ;

Du 14 janvier 1974 : Mme Gabay Flory, secrétaire principal d'économat (échelle 6) 6e échelon ;

Du 17 décembre 1973 : M. Kadiri Moulay Jawad, secrétaire principal d'économat (échelle 6) 4e échelon ;

Du 18 janvier 1974 : M. Ouakrim Lahcen, secrétaire principal d'économat (échelle 6) 4e échelon ;

Du 23 janvier 1974 : M. Fhima Haim, agent public de 1re catégorie (échelle 6) 4e échelon ;

Du 27 février 1975 : Mme Demni Ghalia, secrétaire (échelle 5) 4e échelon ;

Du 10 juin 1974 : M. Kafi Noureddine, secrétaire d'économat (échelle 5) 2e échelon ;

Du 10 octobre 1973 : M. Mhab Ahmed, agent d'exécution (échelle 2) 7e échelon ;

Du 26 septembre 1973 : M. Fahmi Ali, agent d'exécution (échelle 2) 5e échelon ;

Du 17 septembre 1974 : M. Charti Abdelkader, agent d'exécution (échelle 2) 5e échelon ;

Du 27 décembre 1972 : Mme Zahraoui Bahia, agent d'exécution (échelle 2) 4e échelon ;

Du 31 décembre 1973 : Mme Ohana Allegria, agent d'exécution (échelle 2) 4e échelon ;

Du 19 août 1974 : Mme Obbad Hafida, agent d'exécution (échelle 2) 4e échelon ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 21 septembre 1974 : M. Aït Ahmed Lahssen, agent d'exécution (échelle 2) 4e échelon ;

Du 13 juillet 1973 : Mme Moussa Fatna, agent d'exécution (échelle 2) 3e échelon ;

Du 27 juin 1974 : M. Jaffal Mohammed, agent d'exécution (échelle 2) 3e échelon ;

Du 11 février 1975 : Mme Motassim Houria, agent d'exécution (échelle 2) 3e échelon ;

Du 16 décembre 1974 : Mme Aboussalim Khadija, agent d'exécution (échelle 2) 2e échelon ;

Du 28 novembre 1974 : M. Bekkaoui Abdelkader, agent de service (échelle 1) 4e échelon ;

(Arrêtés des 28 décembre 1973 ; 11 janvier, 1er février, 7, 12, 14, 18, 27 mars, 22 avril, 8, 9, 18, 20, 25, 28, 29 mai, 2, 7, 19, 24, 26 juin, 2 juillet, 29 août, 9, 26 septembre, 11, 28 octobre, 9, 20, 26 novembre, 4, 9, 11, 13, 23 décembre 1974 ; 2, 8, 15, 17, 20, 23, 24, 29, 30 janvier, 1er, 6, 19, 20, 24, 27, 28 février, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 17, 25 mars, 8, 10, 16, 19, 25, 28 avril, 5, 6, 8, 12, 15, 19, 27, 29 mai, 3, 4, 13, 17, 23 juin, 8, 14, 17, 23 juillet, 11, 21, 29 août et 12 septembre 1975.)

IMPRIMERIE OFFICIELLE — RABAT

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.